



VEILLE JURIDIQUE

Risques naturels : un nouveau site internet

Le site internet de l'Observatoire national des risques naturels vient d'être créé (www.onrn.fr) et permet de mieux connaître les risques naturels recensés dans les régions.

Les nouveaux barèmes kilométriques sont parus

La puissance fiscale des véhicules est désormais plafonnée à 7 CV contre 13 CV auparavant. L'évaluation forfaitaire des frais de déplacements des véhicules de plus de 8 CV devra être effectuée sur la base maximale de la puissance administrative d'un véhicule de 7 CV, à distance parcourue identique. Cette mesure s'applique :

- sur le plan fiscal à compter de l'imposition des revenus de 2012.
- sur le plan social à compter des remboursements effectués depuis le 1er janvier 2012.

Toutefois, compte-tenu de la parution tardive du barème fiscal, l'employeur peut ne pas en faire application pour les remboursements effectués en 2012. En matière sociale, l'année de référence de ce barème est donc l'année 2013 (pour les remboursements effectués à compter du 1er janvier 2013).

Arrêté du 30 mars 2013 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Inspection des Installations Classées : les priorités d'action en 2013

Les priorités d'action sont au nombre de 6 :

1. La réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant des enfants
2. Une campagne de mesures du perchloréthylène dans les locaux voisins des pressings pour limiter l'exposition du voisinage en cas de plaintes de tiers ou de façon aléatoire
3. La réduction à la source des émissions industrielles de substances dangereuses dans l'air et dans l'eau
4. Le contrôle des produits chimiques (vérification de présence de fiches de données de sécurité, gestion des installations de réfrigération dans les établissements de la grande distribution, prévention des légionelles présentes dans les tours aéro-réfrigérantes...)
5. La lutte contre les activités illégales de certains centres VHU
6. Le renfort de la législation sur le transport des matières dangereuses

Circulaire du 21 mars 2013 disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr.

Un nouveau droit d'alerte pour les salariés

Le Code du travail autorise l'exercice du droit d'alerte en cas de danger grave et imminent pour la vie ou la santé. La Loi n°2013-316 instaure un droit d'alerte en cas de risque grave sur la santé publique ou l'environnement. Ce droit d'alerte peut être déclenché par tout salarié (ou par un représentant du personnel au CHSCT) qui estime que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement. Le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection contre toute sanction mais s'il est de mauvaise foi, il encoure une sanction pénale pour dénonciation calomnieuse. Les employeurs ont désormais l'obligation d'informer les travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement.

Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte

**Accompagnement du management, ressources humaines, sécurité santé au travail, protection de l'environnement, études d'impact et de dangers...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03